



TRAITEMENT DES AUTOSAISINES ET DES SAISINES DES POPULATIONS

Rapport Annuel 2022



*Promouvoir, Protéger et
Défendre les Droits de l'Homme*

Sommaire

INTRODUCTION	4
I. MODES DE SAISINE	6
II. REPARTITION STATISTIQUE DES REQUÊTES ENREGISTREES	7
III. RESULTATS ATTEINTS, ANALYSE, DIFFICULTES ET SUGGESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES REQUETES	16
CONCLUSION	31

Introduction

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), créé par la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018, est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) chargée de la promotion, de la protection et de la défense des droits de l'homme.

A ce titre, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a pour attributions, aux termes de l'article 2 alinéas 5 à 8, entre autres, de :

- recevoir des plaintes et dénonciations portant sur les cas de violation des droits de l'homme, et de les traiter ;
- procéder à des enquêtes non judiciaires, mener toutes investigations en lien avec les plaintes et dénonciations dont il est saisi (ou dont il s'autosaisit), et établir un rapport contenant les mesures qu'il propose pour y mettre fin.

Pour ce faire, le CNDH s'est doté, conformément à son cadre organique, d'une Direction des Requêtes et Investigations ayant en son sein un Département dédié à la gestion, au traitement et au suivi des requêtes, en collaboration avec les trente-une (31) Commissions régionales.

Afin d'améliorer les résultats du Département Requêtes, le CNDH a aussi acquis un logiciel de gestion des données dénommé UWAZI, grâce à l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et l'ONG HURIDOCS. Cet outil a été déployé dans les trente-une (31) Commissions Régionales des Droits de l'Homme (CRDH), du 14 au 19 mars, puis du 19 au 27 avril 2022.

De façon spécifique, les activités du Département Requêtes consiste à :

- effectuer des auditions en vue de conseiller, orienter, entreprendre des diligences auprès de l'Autorité ou l'entité étatique mise en cause en vue de faire cesser les violations des droits de l'homme avérée ou faire le suivi pour éviter ou prévenir la survenance de telles violations, référencer les requérants vers les services compétents et les éclairer par ailleurs sur la procédure idoine en vue de parvenir à la sanction de leurs droits atteints;
- recevoir et traiter les appels via le numéro vert (800 00 888) visant à demander des informations ou à dénoncer des situations d'atteinte ou de violation en matière de droits de l'homme;
- recevoir, enregistrer les requêtes dans la base de données, ainsi qu'effectuer l'archivage électronique et physique des dossiers;
- procéder aux enquêtes (préliminaires) non judiciaires en vue de proposition de notes techniques ou de rapports de suivi ;
- appuyer les Conseillers et les Commissaires régionaux dans le cadre du traitement des requêtes;
- préparer les rapports pour examen par l'Assemblée Générale ou par le Comité d'examen des rapports de requêtes des Commissions régionales
- assurer la consolidation et des recommandations issues des sessions d'examen de l'Assemblée générale;
- notifier aux requérants les conclusions et recommandations du CNDH,

- notamment la clôture ou la poursuite des diligences à l'issue du traitement de leurs requêtes;
- accomplir toutes les tâches en lien avec la gestion et le suivi des requêtes.

Le présent rapport présente la répartition statistique des requêtes enregistrées, ainsi que les résultats atteints dans le cadre de leur traitement au cours de l'année 2022. Aussi, met-il un point d'honneur sur les saisines et autosaisines en lien avec les violences basées sur le genre (VBG), en raison de l'intérêt particulier que le Conseil consacre à cette thématique.

Les données statistiques contenues dans le Rapport proviennent de l'ensemble des régions administratives, le nouveau logiciel de traitement et de suivi des requêtes UWAZI étant utilisé régulièrement dans les CRDH depuis son déploiement entre le 14 mars et le 27 avril 2022. L'analyse de ces données statistiques, sur la base des difficultés rencontrées et des observations formulées, est assortie de suggestions.

I. MODES DE SAISINE

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) a enregistré, du 1er janvier au 31 décembre 2022, deux mille neuf cent trente-sept (2937) requêtes dont deux mille trois cent deux (2302) requêtes communiquées par les Commissions régionales. Ce qui représente 78,38% de l'ensemble des requêtes enregistrées en 2022. Ces requêtes qui sont adressées par des particuliers, des groupements et syndicats, des organisations de la société civile ainsi que des entités étatiques et des entreprises, ont trait à des violations alléguées ou avérées de droits de l'homme.

Les requêtes sont adressées au CNDH suivant six (06) modes de saisine, à savoir : les auditions, les saisines directes, les appels via le numéro vert gratuit 80000888, les saisines via les comptes de réseaux sociaux, les saisines via e-mail, et les autosaisines. Le mode de saisine le plus sollicité par les requérant.e.s est restée tout le long de l'année l'audition à travers l'écoute, dans les locaux du CNDH (Commission centrale ou CRDH).

1. Auditions des requérants

Les auditions des requérants constituent un mode de saisine dans la mesure où ceux-ci se rendent dans les locaux du CNDH, parfois sans aucun courrier ni document justificatif, pour s'informer sur les missions du Conseil, solliciter des conseils ou des orientations sur une situation donnée. Au cours de l'année 2022, le CNDH a enregistré deux mille cent cinquante-une (2151) auditions de requérants, soit un taux de 73,24% des requêtes de l'année.

Elles représentent donc la plus grande proportion des requêtes enregistrées.

2. Saisines via le numéro vert gratuit 80000888

Les saisines par le numéro vert sont enregistrées à partir du traitement des appels reçus sur ledit numéro. Ces appels portent sur des demandes d'informations sur les missions du CNDH, des demandes de conseils, des dénonciations de violations ou d'atteintes aux droits de l'homme, mais aussi des demandes d'informations sur le traitement des requêtes auprès des services du Conseil. En 2022, le CNDH a enregistré trois cent soixante-cinq (365) appels via le numéro vert, soit un taux de 12,43% des requêtes de l'année.

3. Saisines directes

Les saisines directes sont les requêtes que les populations adressent au CNDH par voie de courrier. Elles représentent le troisième mode de saisine le plus utilisé après les auditions et les appels via le numéro vert gratuit. Au cours de l'année 2022, le CNDH a enregistré deux cent cinquante (250) requêtes par correspondance directe, soit un taux de 08,51% des requêtes enregistrées au cours de l'année.

4. Autosaisines de l'Institution

L'autosaisine consiste pour l'Institution, conformément à l'article 6 du Manuel de traitement des requêtes, à se saisir d'office de cas de violation des droits de l'homme

voire de situations susceptibles d'aboutir à des atteintes graves auxdits droits, dont le Président ou l'un de ses membres y compris le président d'une Commission régionale a connaissance. Le procès-verbal d'auto-saisine est rédigé par le Secrétaire Exécutif.

Au cours de l'année 2022, le CNDH a enregistré cent trente-six (136) cas d'autosaisine, soit un taux de 04,63% des requêtes de l'année.

5. Saisines par e-mail

Les saisines par e-mail sont enregistrées à travers les adresses suivantes du CNDH requetecndhci@gmail.com et c.centralecndhci@gmail.com. D'autres passent par le renseignement et l'envoi d'un formulaire de saisine chargé sur le site internet www.cndh.ci du CNDH.

En 2022, ce sont vingt (20) requêtes qui ont été enregistrées à partir des adresses e-mail, soit un taux de 0,68% des requêtes de l'année.

6. Saisines via les réseaux sociaux

Quant aux saisines via les réseaux sociaux, elles sont adressées par la population à travers les plateformes d'interaction sociale du CNDH, telles que Facebook, Twitter, ... De ces comptes de réseaux sociaux, le Conseil a enregistré quinze (15) requêtes, soit un taux de 0,33% des requêtes de l'année.

II. REPARTITION STATISTIQUE DES REQUÊTES ENREGISTREES

Au terme de l'exercice 2022, le CNDH a enregistré deux mille neuf cent trente-sept (2937) requêtes. Au regard des données enregistrées et consolidées, le Conseil fait observer une hausse générale des requêtes par rapport aux années antérieures. En effet, si l'exercice 2021 s'est soldé par un taux de progression de 3,91% et une moyenne mensuelle de 152,83 requêtes, les résultats au 31 décembre 2022 donnent un taux de progression de 60,14%¹ et une moyenne mensuelle de 244,75 requêtes.

Les tableaux et graphiques ci-après décrivent la répartition statistique des requêtes enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022, ainsi que leur traitement par les services du CNDH. Nous allons également nous intéresser à la situation du traitement des requêtes enregistrées antérieurement.

1. Répartition des requêtes enregistrées en 2022

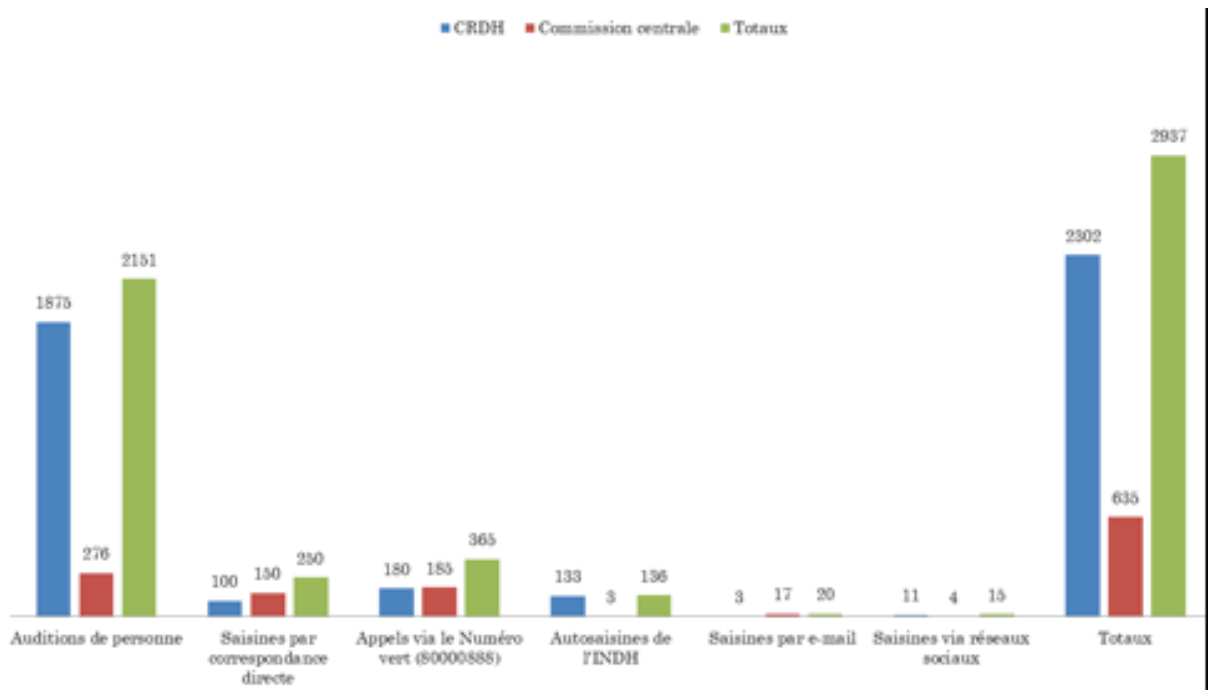
Le traitement des requêtes consiste à les instruire et à réaliser toutes les tâches nécessaires, en vue de donner une suite aux requérants. Ce traitement se matérialise par la réalisation de diligences diverses, l'élaboration de notes techniques ou de rapports de suivi.

¹ Taux de progression = $((V1-V0)/V0) \times 100$; où V1 est la valeur d'arrivée ou de l'année en cours et V0 la valeur de départ ou de l'année de référence.

Il s'agit également, dans le cadre dudit traitement, de proposer à travers des rapports de diligences, des actions pertinentes pour parvenir à une cessation et/ou une prévention des violations avérées ou alléguées. Ces rapports font l'objet d'examen assortis de recommandations soit en Assemblée Générale par le collège des Conseillers, soit devant le Comité ad hoc des requêtes. Le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations est du ressort de la Direction des Requêtes et Investigations (DRI).

Le graphique 1 ci-après décrit la répartition des requêtes enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022 en fonction des différents modes de saisine.

Graphique 1 : Répartition des requêtes enregistrées en 2022 en fonction du mode de saisine



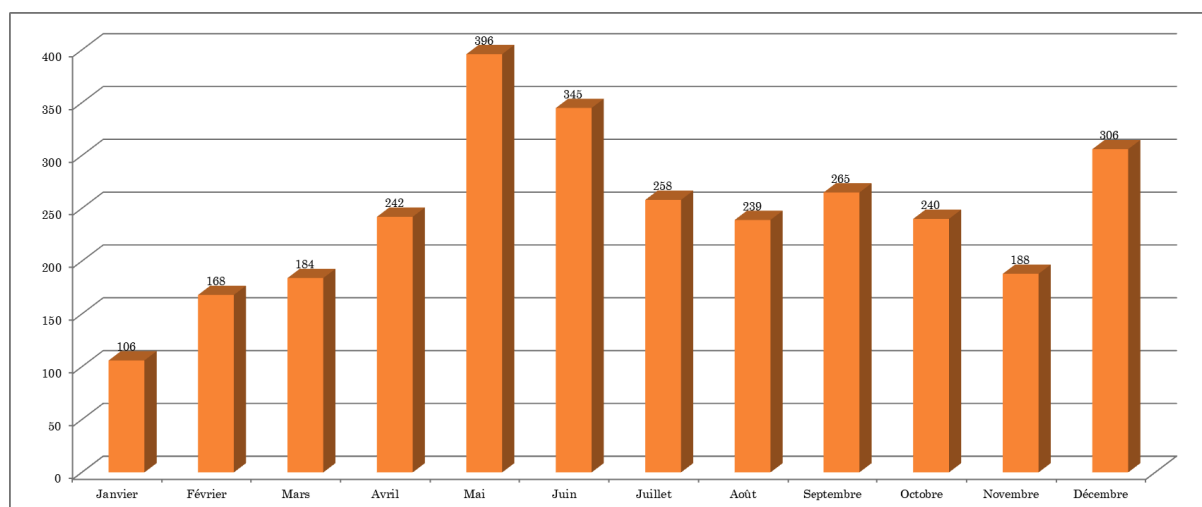
Ce graphique montre que les auditions représentent le mode de saisine le plus utilisé par les requérants, à raison de deux mille cent cinquante-une (2151) requêtes sur l'ensemble des requêtes enregistrées (73,24% des 2937 requêtes enregistrées).

En observant la distribution mensuelle des saisines sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, il ressort d'après le graphique 2 ci-après que (qu') :

- le pic est intervenu en mai 2022, avec trois cent quatre-vingt-seize (396) saisines et autosaisines enregistrées, peu après la première édition des consultations foraines gratuites du CNDH et le déploiement de UWAZI ayant renforcé l'enregistrement des requêtes reçues à l'occasion ;
- la moyenne d'enregistrement est estimée à 244,75 requêtes par mois ;
- la progression observée dès le début de l'année s'est sensiblement ralentie à partir du mois de juin 2022, tout comme en juin 2021, avec trois cent quarante-cinq (345) requêtes enregistrées ; ce ralentissement s'est poursuivi

- jusqu'en novembre 2022, avec cent quatre-vingt-huit (188) requêtes ;
- un relèvement remarquable a été observé en décembre 2022, avec trois cent six (306) requêtes, grâce à l'organisation de la deuxième édition des consultations foraines gratuites du CNDH et des journées portes ouvertes.

Graphique 2 : Répartition mensuelle des requêtes enregistrées en 2022



2. Etat du traitement des requêtes enregistrées en 2022

Comme le montre le tableau 2 ci-dessous, sur les deux mille neuf cent trente-sept (2937) requêtes enregistrées en 2022, deux mille soixante-treize (2073) ont été traitées y compris trois cent quarante-six (346) rapports parvenus et en attente de leur examen. Ce chiffre représente 70,58% du total des saisines enregistrées au cours de l'année.

Sur le sous-ensemble de dossiers traités, sept cent quatre-vingt-douze (792) ont été classés au terme des diligences réalisées (38,21% des dossiers traités ont été classés). Il est resté en cours de traitement auprès des Conseillers, des Commissaires régionaux et de la Direction des Requêtes et Investigations, huit cent soixante-quatre (864) dossiers à traiter, soit 29,42% des saisines enregistrées.

Tableau 1 : Description de l'état de traitement des requêtes enregistrées en 2022

Modalités	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers clôturés	Dossiers en cours
Effectifs	2937	2073	792	864
Pourcentages (%)	100,00%	70,58%	38,21%	29,42%

Selon le tableau 1 ci-dessus, les huit cent soixante-quatre (864) dossiers restés en cours de traitement concernent ceux dont les diligences n'ont pas encore abouti à la production et à la transmission du rapport de diligences à la Direction des Requêtes et Investigations à l'effet de les proposer à l'examen ou à la clôture. Nous en poursuivons le suivi régulier en relançant les conseillers et les agents concernés.

3. Catégorisation des requêtes enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022

Les saisines et autosaisines enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022 se rapportent, par ordre d'importance, aux :

- droits économiques, sociaux et culturels (DESC) avec une proportion de trois mille huit cent huit (3808) cas d'allégations de violation de droits de l'homme répertoriés dans deux mille trois cent dix-sept (2317) requêtes, soit dans 78,89% des requêtes enregistrées ;
- droits civils et politiques (DCP) avec deux mille cent quatre-vingt-sept (2187) cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans mille cinq cent quatre-vingt-huit (1588) requêtes, soit dans 54,07% des requêtes enregistrées ;
- droits dits de solidarité (DS) avec quarante-six (46) cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans quarante-cinq (45) requêtes, soit dans 01,53% des requêtes enregistrées.

Il importe de faire remarquer que le faible taux des saisines en lien avec les droits de solidarité est plus lié à la méconnaissance ou à la tolérance dont font montre les populations qu'à l'inexistence d'atteintes auxdits droits.

a. Au titre des requêtes en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) atteints ou violés

Le tableau 2 ci-après présente la répartition des requêtes en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sur la base des cas de violation ou d'atteinte répertoriés à travers les saisines et autosaisines.

Tableau 2 : Répartition des requêtes en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels (DESC)

Requêtes en lien avec les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (DESC)	Nombre de requêtes enregistrées		
	CRDH	Commission centrale	Totaux
Droit d'accès à un niveau de vie suffisant et décent	572	109	681
Droit à la propriété	479	136	615
Droit à l'éducation	452	53	505
Droit à la santé	429	76	505
Droit à la protection sociale des personnes	276	125	401
Droit à la réparation	266	133	399
Droit au travail	204	140	344
Droit au logement	89	50	139

Requêtes en lien avec les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC)	Nombre de requêtes enregistrées		
	CRDH	Commission centrale	Totaux
Droit d'accès à l'eau potable ou à l'électricité	27	2	29
Droit d'exercer l'autorité parentale et/ou la garde juridique envers la personne mineure ou vulnérable	19	4	23
Droit des personnes décédées à une sépulture digne, à l'intégrité corporelle, etc.	3	1	4
Droit de participer aux activités socioculturelles, développer sa propre culture	2	0	2
Totaux	2945 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 1813 requêtes	863 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 504 requêtes	3808 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 2317 requêtes

Au titre des cas de violation supposée ou avérée en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), le Conseil a répertorié six cent quatre-vingt-un (681) cas de droit à un niveau de vie suffisant et décent y compris les cas de déni de ressources, d'opportunités et/ou services dont sont victimes généralement les femmes, les enfants et les personnes âgées, ou les personnes en situation de handicap (17,88%) ; six cent quinze (615) cas de droit à la propriété prenant en compte les procédures de règlement des litiges fonciers (16,15%) ; respectivement cinq cent cinq (505) cas de droit à l'éducation notamment des garçons et des jeunes filles² (13,26%) et cinq cent cinq (505) cas de droit à la santé y compris des difficultés rencontrées par les survivant(e)s de violences sexuelles à accéder à des soins de santé de qualité (13,26%) ; et quatre cent un (401) cas de droit à la protection sociale des personnes dont de nombreux enfants mineurs et des femmes en situation de vulnérabilité socioéconomique (10,53%).

b. Au titre des requêtes en lien avec les droits civils et politiques (DCP) atteints ou violés

Quant au tableau 3 ci-après, il présente la répartition des requêtes en lien avec les droits civils et politiques (DCP) sur la base des cas de violation ou d'atteinte répertoriés dans les saisines et autosaisines.

² Il nous a été donné de constater que les filles sont souvent victimes de déscolarisation précoce, d'abandon de leurs charges socioéducatives par certains parents. Ce qui renforce le risque d'exposition de cette catégorie sociale aux violences basées sur le genre.

Tableau 3 : Répartition des requêtes en lien avec les droits civils et politiques (DCP)

Requêtes en lien avec les Droits Civils et Politiques (DCP)	Nombre de requêtes enregistrées		
	CRDH	Commission centrale	Totaux
Droit à l'intégrité physique	546	102	648
Droit à la sûreté de la personne	408	88	496
Droit à la justice, à un procès équitable et/ou à l'exécution des décisions de justice	223	143	366
Droit à l'identité ou à la nationalité (y compris d'être enregistré, d'avoir un nom, etc.)	115	15	130
Droit à la vie	95	8	103
Droit à l'accès aux informations et aux documents d'intérêt public	68	31	99
Droit à la liberté de consentir au mariage	83	16	99
Droit à la liberté de circulation des personnes et des biens	64	23	87
Droit à la sécurité	71	6	77
Droit de prendre part à la direction des affaires publiques	20	9	29
Droit à la protection des personnes réfugiées, migrantes ou en quête d'asile	17	5	22
Droit à la liberté de pratiquer une religion de son choix	8	4	12
Droit à la liberté d'expression d'opinions, de réunion, d'association ou de manifestation pacifique	3	3	6
Droit à la liberté de voter et d'être élu	4	1	5
Droit à la liberté d'orientation sexuelle	4	0	4
Droit à la protection de la vie privée et familiale, à l'intégrité morale via les TIC (sms, appel, internet)	2	2	4
Totaux	1731 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 1258 requêtes	456 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 330 requêtes	2187 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 1588 requêtes

S'agissant des cas de violation ou d'atteinte en lien avec les droits civils et politiques (DCP), le Conseil a répertorié, comme le montre le tableau 3 ci-dessus, six cent quarante-huit (648) cas d'atteinte à l'intégrité physique des personnes y compris celles victimes de violences sexuelles et de maltraitances (29,31%) ; quatre cent quatre-vingt-seize (496) cas de droit à la sûreté des personnes y compris des menaces de mort sur des personnes vulnérables telles que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes et les filles (22,68%) ; et trois cent soixante-six (366) cas de droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice y compris des saisines et autosaisines en lien avec la détention injustement prolongée des personnes (16,73%).

Il convient de préciser que la majorité des requêtes traitant des cas de violences basées sur le genre, en l'occurrence les viols et les violences physiques à l'égard des femmes et des filles, associe les atteintes à l'intégrité physique et à la sûreté des survivantes.

c. Au titre des requêtes en lien avec les droits de solidarité (DS) atteints ou violés

Quant aux requêtes en lien avec les droits de solidarité (DS), sur la base des cas de violation ou d'atteinte répertoriés dans les saisines et autosaisines, le CNDH a enregistré quarante (40) cas lié au droit à un environnement sain et paisible (insalubrité du fait de l'installation de points de dépôt d'ordures ménagères ou de fermes à proximité des domiciles, nuisances sonores et tapages nocturnes, différends de voisinage, etc.).

Tableau 4 : Répartition des requêtes en lien avec les Droits de Solidarité (DS)

Requêtes en lien avec les Droits de Solidarité (DS)	Nombre de requêtes enregistrées		
	CRDH	Commission centrale	Totaux
Droit à un environnement (ou cadre de vie) sain et paisible	33	7	40
Droit de tous les peuples à la paix, à la sécurité et au développement	4	1	5
Droit de tous les peuples à l'égalité en droits et en dignité	1	0	1
Totaux	38 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 37 requêtes	8 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 8 requêtes	46 cas de violation supposée de droits de l'homme répertoriés dans 45 requêtes

Au regard de l'impact négatif que l'atteinte au droit à un environnement sain et paisible pourrait avoir sur plusieurs autres droits fondamentaux, notamment sur la santé tant physique, psychique que psychologique des populations, le Conseil doit inscrire la problématique du droit à un environnement sain et paisible aux activités de promotion des droits de l'homme, à Abidjan aussi bien que dans les localités de l'intérieur du pays.

3. Point des requêtes traitées par la Commission Centrale et les Commissions Régionales du CNDH au 31 décembre 2022

Les tableaux 5 à 13 et les graphiques 3 à 5 qui suivent, présenteront le point de l'enregistrement des requêtes traitées par la Commission centrale et les Commissions régionales du CNDH au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

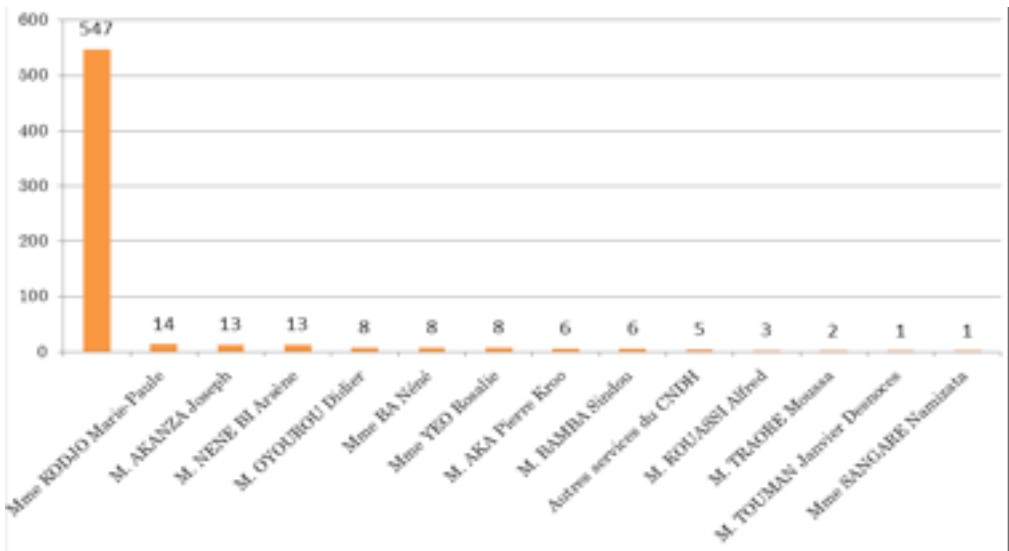
Nous allons aussi présenter le point général des requêtes enregistrées ainsi que les cas des violences basées sur le genre signalés au cours de l'année 2022.

Nous aborderons également l'évolution du traitement des requêtes enregistrées au cours de l'année antérieure, selon que les diligences se sont étendues en 2022.

Tableau 5 : Point des requêtes enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022 en fonction de leur traitement

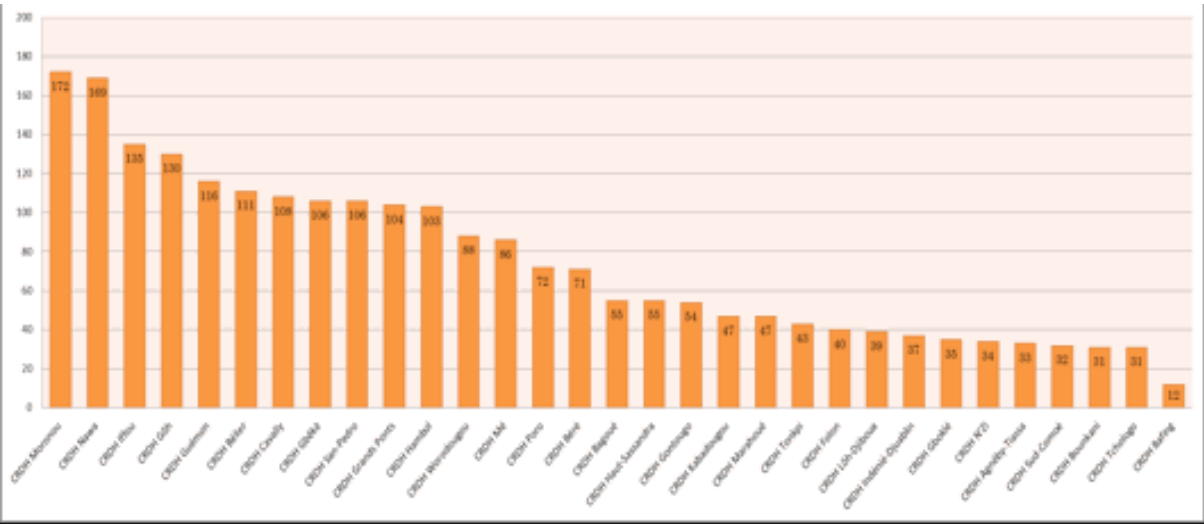
Etats de traitement	Nombre de requêtes enregistrées		
	CRDH	Commission centrale	Totaux
Diligences en cours	811	53	864
Classé	534	247	781
Pour suivi	455	211	666
A programmer	329	39	368
Référencement à d'autres structures	173	84	257
Instruction du dossier	0	1	1
Totaux	2302	635	2937

Graphique 3 : Répartition des requêtes enregistrées par la Commission centrale du CNDH du 1er janvier au 31 décembre 2022 selon les imputations



A ce niveau, il est bon d'indiquer que cinq cent quarante-sept (547) requêtes, tous les modes de saisine mis ensemble, soit 86,14% des requêtes traitées au niveau de la commission centrale du CNDH, sont à la charge de la Direction des Requêtes et Investigations qui mène les diligences préliminaires ou de traitement, voire en fait le suivi.

Graphique 4 : Répartition des requêtes traitées par les Commissions Régionales du CNDH du 1er janvier au 31 décembre 2022



Quant aux commissions régionales, elles cumulent deux mille trois cent deux (2302) saisines et autosaisines soit 78,38% de l'ensemble des requêtes enregistrées sur la période de référence, tous les modes de saisine mis ensemble. La CRDH du Moronou est en tête avec cent soixante-douze (172) requêtes enregistrées, contre la valeur la plus faible c'est-à-dire douze (12) requêtes au niveau de la CRDH du Bafing.

La moyenne annuelle d'enregistrement est de 74,26 requêtes au niveau des CRDH (soit un taux de progression égal à 76,64% par rapport aux résultats de l'année 2021) ; avec 13 CRDH au-dessus de la moyenne (172 à 86 requêtes) contre 18 CRDH en-deçà (72 à 12 requêtes).

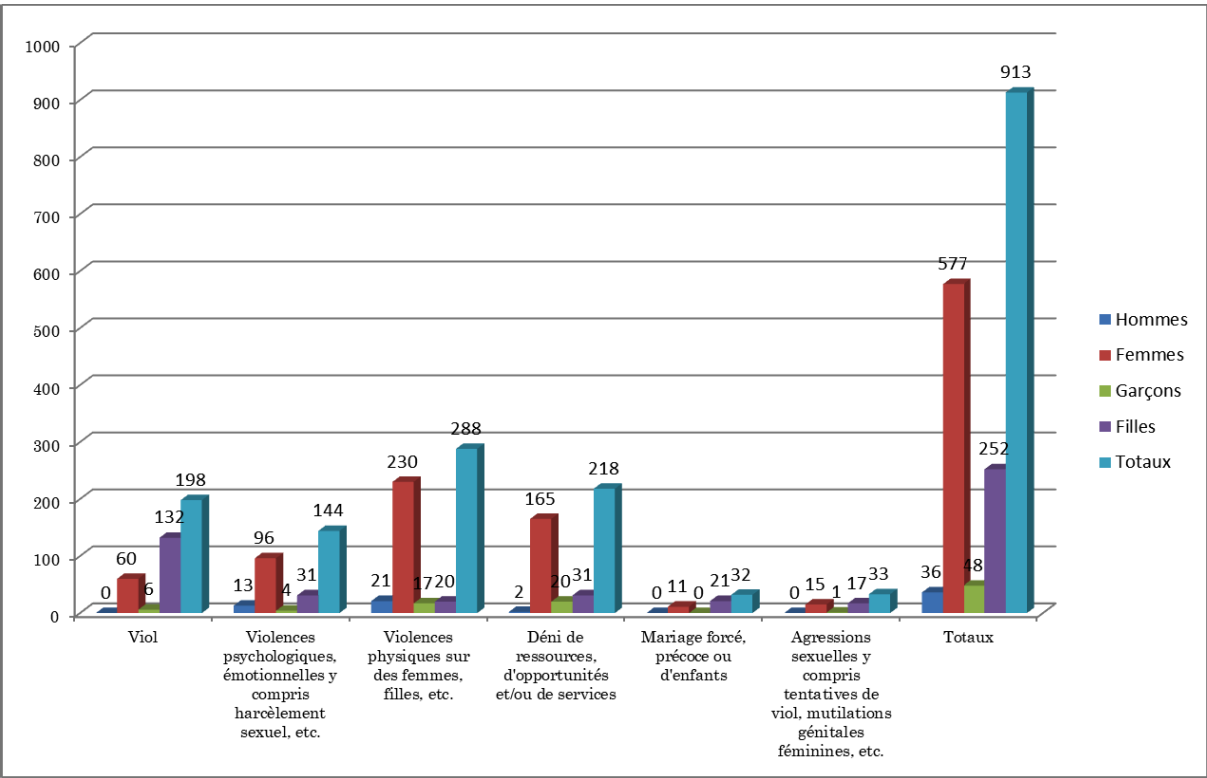
Nous verrons à travers les graphiques 3 et 4 ci-dessous, de manière concrète, les résultats atteints dans le traitement des requêtes enregistrées, ainsi que la distribution mensuelle ainsi que les cas de violences basées sur le genre (VBG) signalés. Cette partie du rapport présente aussi la progression des saisines depuis 2020, par les services du CNDH. Les requêtes traitées au cours de cette année comprennent également celles qui avaient été enregistrées au cours des deux années précédentes et dont le traitement s'est poursuivi en 2022.

III. RESULTATS ATTEINTS, ANALYSE, DIFFICULTES ET SUGGESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES REQUETES

1. Cas de violences basées sur le genre enregistrés en 2022

L'année 2022 a été marquée par une hausse des saisines et autosaisines en lien avec les cas de violences basées sur le genre. Les données présentées à travers le graphique 5 ci-dessous révèlent comment ces cas se distribuent, en fonction des cibles.

Graphique 5 : Répartition des cas de violences basées sur le genre enregistrés en 2022 en fonction de la cible



Nous observons une hausse constante des dénonciations portant sur les cas de violences basées sur le genre. Et dans l'ensemble, les femmes en âge de procréer (18 à 45 ans) sont les plus touchées par rapport aux filles, aux garçons et aux hommes. En regardant de près la typologie des VBG, les filles sont plus touchées par les cas de mariage forcé et les agressions sexuelles, alors que les femmes sont plus exposées aux viols, aux violences physiques, psychologiques ainsi qu'aux cas de déni de ressources, d'opportunités et de services allant jusqu'au déni de succession et aux tentatives d'expropriation de propriétés.

Aussi, les saisines portant sur les procédures de garde juridique, de reconnaissance d'enfants mineurs ou de recherche de paternité, tendent à s'accroître. Il faut également noter que les femmes rencontrent plus de difficultés à se faire établir des documents d'identité. Ce qui pourrait constituer un frein à l'exercice de certains

droits fondamentaux, notamment ceux en lien avec la déclaration des naissances en l'absence du père et l'exercice de l'autorité parentale.

2. Cas de violation des droits de l'homme enregistrés en 2022

Le tableau 6 qui suit, présente la typologie des violations de droits de l'homme relevées au cours de l'année.

Il en ressort que la majorité des cas de violations de droits de l'homme constatées en 2022 se rapporte aux questions liées à l'administration de la justice, à la santé, à la propriété, à la protection de l'intégrité physique des personnes, notamment des femmes et des filles, au racket et à la corruption dans les secteurs de la santé, de l'emploi, etc.

Tableau 6 : Répartition des cas de violation de droits de l'homme enregistrés du 1er janvier au 31 décembre 2022

Typologie des violations de droits de l'homme relevées	Nombre de requêtes
Droit à la justice, à un procès équitable et/ou à l'exécution des décisions de justice	62
Droit à la santé	51
Droit à la propriété	47
Droit à l'intégrité physique	42
Droit d'accès à un niveau de vie suffisant et décent	38
Droit à la sûreté de la personne	36
Droit à la protection sociale des personnes	35
Droit à la réparation	34
Droit à l'éducation	27
Droit à la liberté de circulation des personnes et des biens	26
Droit au travail	25
Droit à l'identité ou à la nationalité (y compris d'être enregistré, d'avoir un nom, etc.)	14
Droit à la sécurité	11
Droit d'accès à l'eau potable ou à l'électricité	10
Droit au logement	7
Droit à la vie	7
Droit à un environnement (ou cadre de vie) sain et paisible	5
Droit à l'accès aux informations et aux documents d'intérêt public	4

Typologie des violations de droits de l'homme relevées	Nombre de requêtes
Droit à la succession ou à la libre jouissance des biens successoraux	3
Droit de prendre part à la direction des affaires publiques	3
Droit à la liberté de voter et d'être élu	2
Droit à la protection des personnes réfugiées, migrantes ou en quête d'asile	2
Droit d'exercer l'autorité parentale et/ou la garde juridique envers la personne mineure ou vulnérable	1
Droit à la liberté de consentir au mariage	1
Droit à la liberté de pratiquer une religion de son choix	1
Total	494 violations de droits de l'homme répertoriées dans 245 requêtes

Tableau 7 : Répartition des cas de violation des droits de l'homme enregistrés du 1er janvier au 31 décembre 2022 en fonction des groupes d'acteurs impliqués

Acteurs mis en cause	Nombre de requêtes concernées
Administrations publiques y compris agents de santé et enseignants	133
Forces de défense et de sécurité	63
Autorités judiciaires et pénitentiaires	40
Acteurs d'entreprises de services publics	9
Total	245

Les tableaux 5, 6 et 7 ci-dessus ont servi à présenter en détail l'évolution du traitement des requêtes enregistrées et traitées au cours de l'année 2022, ainsi que les groupes d'acteurs impliqués dans la commission des violations des droits de l'homme répertoriées.

3. Résultats atteints dans le cadre du traitement des requêtes enregistrées par le CNDH de 2020 à 2022

Le tableau 8 ci-après décrit la progression des saisines enregistrées de 2020 à 2022 selon le mode de saisine.

Tableau 8 : Répartition des requêtes enregistrées de 2020 à 2022 par mode de saisine

Modes de saisine	2020	2021	2022	Totaux
Auditions de personne	0	392	2151	2543
Appels via le Numéro vert (80000888)	486	303	365	1154
Saisines par correspondance directe	1046	1002	250	2298
Autosaisines de l'INDH	202	119	136	457
Saisines par e-mail	20	12	20	52
Saisines via réseaux sociaux	11	6	15	32
Totaux	1765	1834	2937	6536

Il ressort de ce tableau que, de 2020 à 2022, le CNDH a enregistré au terme de l'exercice 2022, six mille cinq cent trente-six (6536) requêtes dont deux mille cinq cent quarante-trois (2543) parvenues par voie d'audition (soit 38,91% des requêtes enregistrées). Mille cent cinquante-quatre (1154) autres requêtes ont été enregistrées à travers des appels vers le numéro vert gratuit du CNDH (17,66% des requêtes enregistrées).

S'agissant du traitement global de ces six mille cinq cent trente-six (6536) requêtes enregistrées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (3297) ont été traitées et deux mille cinq cent quarante-six (2546) classées au terme des diligences réalisées. Le tableau 6 ci-après en présente une illustration plus détaillée.

Tableau 9 : Répartition du traitement de requêtes enregistrées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Etats de traitement	Nombre de requêtes enregistrées		
	CRDH	Commission centrale	Total
Classé	2378	1280	3658
Diligences en cours	1001	55	1056
Pour suivi	611	403	1014
Référencement à d'autres structures	380	116	496
A programmer	283	28	311
Instruction du dossier	0	1	1
Total	4653	1883	6536

Il est également nécessaire de faire noter qu'à la date du 31 décembre 2022, une (1) nouvelle requête est restée au stade d'instruction préliminaire.

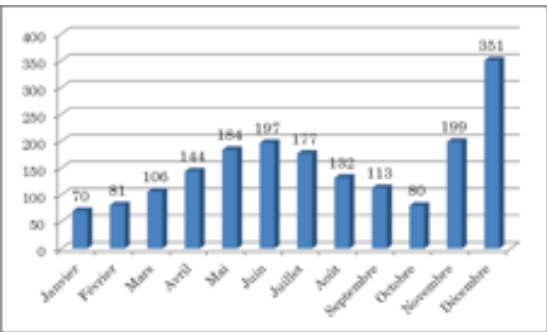
Tableau 10 : Description de l'état de traitement des requêtes enregistrées de 2020 à 2022

Modalités	Dossiers enregistrés	Dossiers traités	Dossiers clôturés	Dossiers en cours
Effectifs	6536	5479	3658	1057
Pourcentages (%)	100,00%	83,83%	66,76%	16,17%

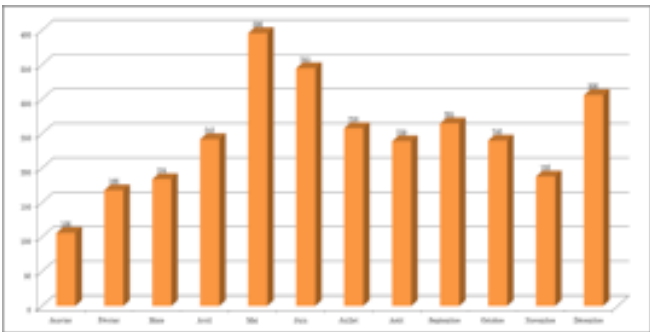
4. Approche comparative des requêtes enregistrées en 2021 et 2022

Les graphiques 6a et 6b ci-après ainsi que le tableau 11 qui suivra, proposent une approche comparative des requêtes par mois ainsi que le point global du traitement des dossiers enregistrés sur ces deux années.

Graphique 6a : Suivi de l'évolution des requêtes enregistrées en 2021



Graphique 6b : Suivi de l'évolution des requêtes enregistrées en 2022



Le taux de progression enregistré entre 2021 et 2022, pour rappel, est de 60,14%, avec une moyenne mensuelle de 244,75 requêtes en 2022 contre 152,83 requêtes en 2021. Le pic observé en 2021 est intervenu en décembre, avec 351 requêtes enregistrées, alors qu'en 2022, c'est plutôt en mai qu'il a été enregistré. Il faut noter que chaque année, à partir du second semestre, le volume des requêtes enregistrées tend à évoluer. Ce qui entraîne, pour le personnel des Commissions régionales et de la Commission centrale en charge du traitement des requêtes, un surcroît de travail au regard des effectifs.

De façon générale, les résultats atteints s'expliquent, d'une part, par le fait que la plateforme de traitement et de gestion des requêtes UWAZI a été effectivement déployée dans ces commissions régionales. D'autre part, les moyens d'actions et de traitement des requêtes, en termes de logistique et d'internet, ont été significativement améliorés, notamment au niveau des CRDH. Afin de permettre au CNDH de maintenir la cadence croissante au niveau des saisines et autosaisines, il est nécessaire de poursuivre ces efforts dans le sens du renforcement des processus d'enregistrement et de traitement des requêtes dont il est saisi. Des efforts doivent aussi être faits pour mettre à niveau les outils et actualiser le manuel de traitement des requêtes.

Les deux tableaux 11 et 12 qui suivent, présentent l'évolution de l'état de traitement des requêtes enregistrées de 2020 à 2022, sur la base des résultats atteints en fin d'exercice 2022. Le tableau 11 est relatif à la répartition des requêtes enregistrées en fonction des modes de saisine, alors que le tableau 17 décrira la situation du traitement de l'ensemble des requêtes enregistrées, ce depuis 2020.

Tableau 11 : Répartition des requêtes enregistrées de 2020 à 2022 par mode de saisine

Modes de saisine	2020	2021	2022	Totaux
Auditions de personne	0	392	2151	2543
Appels via le Numéro vert (80000888)	486	303	365	1154
Saisines par correspondance directe	1046	1002	250	2298
Autosaisines de l'INDH	202	119	136	457
Saisines par e-mail	20	12	20	52
Saisines via réseaux sociaux	11	6	15	32
Totaux	1765	1834	2937	6536

Tableau 12 : Description de l'évolution du traitement des requêtes enregistrées de 2020 à 2022

Années Etats de traitement	2020			2021			2022			Totaux		
	CRDH	Centr.	Total	CRDH	Centr.	Total	CRDH	Centr.	Total	CRDH	Centr.	Total
Classé	1002	648	1650	794	381	1175	534	247	781	2330	1276	3606
Pour suivi	46	65	111	106	117	223	455	211	666	607	393	1000
Diligences en cours	1	1	2	191	2	193	811	53	864	1003	56	1059
Référencement à d'autres structures	0	1	1	207	29	236	173	84	257	380	114	494
A programmer	0	1	1	4	3	7	329	39	368	333	43	376
Instruction du dossier	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Totaux	1049	716	1765	1302	532	1834	2302	635	2937	4653	1883	6536

Selon le tableau n°12 ci-dessus, mille soixante (1060) dossiers qui sont restés en cours de traitement concernant ceux dont les diligences se poursuivent (1059) ou en cours d'instruction préliminaire (1), notamment auprès des CRDH.

5. Analyse des données relatives au traitement des requêtes de 2022

A l'analyse des données statistiques sus-présentées, au titre de l'année 2022, il ressort ce qui suit :

- le niveau de connaissance des missions et attributions du CNDH, ainsi que celles des structures étatiques telles que l'Inspection du travail et des lois sociales, les tribunaux militaire ou civils, etc. s'est considérablement amélioré, grâce aux actions d'informations et de sensibilisation menées par l'ensemble des services du Conseil ;
- deux mille neuf cent trente-sept (2937) requêtes enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022, dont deux mille trois cent deux (2302) requêtes traitées par les CRDH, soit une proportion de 78,38% des requêtes enregistrées ; et six cent trente-cinq (635) traitées par la Commission centrale (Conseillers, DRI, etc.) pour une proportion de 21,62% des requêtes enregistrées ;
- Quatre cent quatre-vingt-quatorze (494) violations des droits de l'homme répertoriées et documentées dans deux cent quarante-cinq (245) requêtes, sur l'ensemble des deux mille neuf cent trente-sept (2937) requêtes enregistrées sur l'étendue du territoire national, à la fin de l'exercice 2022, soit 08,34% du total des saisines et autosaisines enregistrées. Ces violations de droits de l'homme se répartissent selon le tableau 8 ci-après, majoritairement au niveau du droit à la justice/à un procès équitable/à l'exécution des décisions de justice (lenteurs procédurales, difficultés dans la mise en œuvre de l'assistance judiciaire, détentions préventives injustifiées), mais aussi au niveau de la libre circulation des personnes et de leurs biens, de la protection des personnes handicapées, migrantes ou à risques d'apatridie, des procédures relatives aux litiges fonciers, aux cas de violences basées sur le genre, aux litiges sociaux, ... Aussi impliquent-elles prioritairement les agents des administrations publiques intervenant dans les secteurs de l'éducation, de la santé, des finances et impôts, du travail et des lois sociales, puis les agents des forces de défense et de sécurité y compris la police municipale ;
- Ces cas de violation des droits de l'homme documentés ont impacté majoritairement, par ordre d'occurrence : les acteurs du monde agricole ou rural (67 cas), les femmes (65 cas), les travailleurs, syndicats et autres acteurs du monde du travail incluant les responsables d'entreprise (33 cas), les personnes privées de liberté (31 cas), et les acteurs du monde éducatif et universitaire (élèves, étudiants, enseignants, etc.) notamment des branches privées et confessionnelles (24 cas) ;
- Quant aux commissions régionales, elles cumulent deux mille trois cent deux (2302) saisines et autosaisines soit 78,38% de l'ensemble des requêtes enregistrées sur la période de référence, tous les modes de saisine mis ensemble. La CRDH du Moronou est en tête avec cent soixante-douze (172) requêtes enregistrées ;
- La moyenne annuelle d'enregistrement a atteint 244,75 requêtes d'un point de vue global, et 74,26 requêtes au niveau des CRDH ;

- Le taux de progression des saisines et autosaisines en 2022 est de 60,14%³, par rapport à 2021.

6. Récapitulatif des diligences réalisées par rapport aux requêtes en 2022

S'agissant des diligences réalisées par rapport au traitement des requêtes, elles ont consisté, entre autres, à élaborer des mémos, notes techniques et rapports de suivi, etc., à aller à des représentations ou tenir des séances de travail avec divers acteurs, et surtout à animer des communications et formations.

Proposition de mémos, notes techniques et rapports de suivi, etc.

- Trois cent dix-neuf (319) notes techniques et rapports de suivi assortis de suggestions, proposés à l'attention de la Présidente en vue de la suite à réserver aux requêtes enregistrées ;
- Prise en charge de plus de vingt (20) demandes de données statistiques relatives aux requêtes (déguerpissement, collecte des données désagrégées par sexe par le PNUD et le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, violences sexuelles ou basées sur le genre, situation des personnes victimes de violations de leurs droits dans les pays du Moyen ou Proche-Orient, l'exercice des libertés publiques notamment la liberté d'expression et la liberté de réunion, d'association ou de manifestation pacifique, droits humains des personnes migrantes, violations des droits de l'homme liées au phénomène de la corruption, droits humains des personnes en situation de handicap, etc. ;
- Proposition de deux (2) notes thématiques sur la récurrence des cas de violences basées sur le genre au titre de l'année 2022 en proposant un aperçu des profils des victimes et des auteurs présumés axé sur la typologie des cas enregistrés ;
- Contribution aux préparatifs des briefings du Corps diplomatique accrédité en Côte d'Ivoire, par la production et la mise à disposition de données statistiques sur le traitement des requêtes ainsi que des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG).

Représentations, réunions, rencontres d'échanges et séances de travail

- Séance de travail avec le sieur DRO Constant, Assistant des Programmes à l'Observatoire National de l'Ethique et du Genre (ONEG), le 07 janvier 2022, afin d'échanger sur le Mécanisme des requêtes et la possibilité pour le CNDH d'accompagner l'ONEG dans le processus d'opérationnalisation de son mécanisme de saisine-autosaisine. Les échanges ont permis d'envisager le renforcement de la collaboration entre les deux structures ainsi que l'organisation de trois (3) ateliers de partage d'expériences, d'élaboration des outils et d'évaluation dudit mécanisme au cours de l'année 2022 ;
- Participation à l'atelier de validation des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2020 – 2021, organisé par la Direction de la Planification et des Statistiques (DPS) sise au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, du 13 janvier

³ Taux de progression = $((V1-V0)/V0) \times 100$; où V1 est la valeur d'arrivée ou de l'année en cours et V0 la valeur de départ ou de l'année de référence.

au 14 janvier 2022, à l'hôtel Klaihoua de Yamoussoukro.

- Participation de la Directrice représentant la Présidente du CNDH, à un atelier de présentation du Rapport d'enquête sur les violences basées sur le genre intitulé **« on va régler en famille : les obstacles à une prise en charge effective des victimes de violences sexuelles en Côte d'Ivoire »**, produit par la Fédération Internationale pour les Droits Humains (FIDH). Cette activité s'est tenue le 03 mars 2022 à Novotel Hôtel sis au Plateau ;
- Représentation du CNDH à la 3ème édition du Cabinet de consultation et d'orientation des mères célibataires et seules, organisée par la Ligue Ivoirienne des Droits des Femmes le 12 mars 2022 dans les locaux du CNDH. Cette activité a permis de lire aux participants l'Allocution de Madame la Présidente du CNDH, puis de présenter les activités d'écoute, de conseils-référencement et de traitement des requêtes. Depuis lors, les dénonciations portant sur des cas de violences faites aux femmes ont connu une nette évolution ;
- Participation à la séance de travail sur les déguerpissements à effectuer dans le District autonome d'Abidjan, tenue le 23 mars 2022 au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Participation aux 10ème, 11ème et 12ème réunions mensuelles de la plateforme de collaboration/protection VBG de la zone Cocody-Bingerville, tenues respectivement les 26 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2022, dans les locaux du complexe socioéducatif de Cocody. Ces rencontres d'échanges multi-acteurs nous ont permis de bénéficier de séances de renforcement des capacités sur diverses thématiques des VBG (prise en charge médicale des cas de viol, rôle des Acteurs juridiques dans la prise en charge et l'accompagnement des survivant.e.s, etc.), animées par des experts de la question ;
- Rencontre d'échanges avec les responsables de Monavocat.com, Messieurs SASSO Eddy et RABE Achille, sur leur demande d'appui institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre du projet Rasic Conseil Formation (RCF) (compte rendu transmis) ;
- Participation à l'audience de la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) accordée à Mme Mariama DIONE, Responsable régionale Afrique subsaharienne du Projet de Renforcement Intégral des Droits de l'Enfant (PRIDE), le 17 novembre 2022 dans les locaux du CNDH ;
- Participation à l'Atelier National pour le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et les principales parties prenantes sur la protection des droits de l'homme en ce qui concerne les personnes OSIGEG en Côte d'Ivoire, tenu du 28 novembre au 30 novembre 2022 à l'Heden Golf Club d'Abidjan Cocody, avec l'appui du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINADH) ; à cette occasion, le Chef de Département a animé deux communications sur l'« Aperçu des environnements juridique et institutionnel pour la protection des droits de personnes SOGIE en Côte d'Ivoire : Procédure de plainte devant le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) (1) » et l'« Aperçu des environnements juridique et institutionnel pour la protection des droits de personnes SOGIE en Côte d'Ivoire : Procédures d'enquête et de règlement des plaintes du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) (2) » à la date du 29 novembre 2022 ;

Activités de formations et communications

- Formation des agents des Commissions régionales de Gôh (Gagnoa), Nawa (Soubré) et San Pedro (San Pedro) pour l'axe 1, puis de Gbêkê (Bouaké), Hambol (Katiola) et Béré (Mankono) pour l'axe 2, du 14 mars au vendredi 18 mars 2022, sur l'utilisation pratique du logiciel UWAZI, sous la supervision de la Direction des Requêtes et Investigations (DRI) du CNDH (rapport transmis) ; cet outil vise, entre autres, à améliorer le système de gestion et de suivi des données de requêtes ;
- Intervention à l'Université des Droits de l'Homme du CNDH, les 30 mars et 21 septembre 2022, sur le thème « INDH et Protection des Droits de l'Homme : Exemple du CNDH ». Il s'est agi de présenter le mécanisme de traitement des requêtes du Conseil aux auditeurs des deux sessions ordinaires 2022 du Droit International des Droits de l'Homme (DIDH), aux termes de la Loi 2018-900 du 30 novembre 2018 relative au CNDH et du Manuel de traitement des requêtes de cette institution ;
- Organisation des consultations foraines du CNDH du 12 au 13 avril 2022, à Abidjan et dans les trente-une (31) commissions régionales. Au total, plus de deux mille vingt-trois (2023) personnes ont été reçues avec au moins trois cent soixante-quinze (375) requêtes. Certains les requérants ont bénéficié de conseils et ont été référencés vers des structures habilitées à donner suite à leurs différentes préoccupations. Pour les personnes dont les violences sont avérées ou susceptibles de l'être, ont été invitées à déposer des courriers de saisine en y annexant les pièces justificatives de leurs allégations ;
- Formation de cent trente-neuf (139) agents de vingt-cinq (25) CRDH restantes (axes 3 à 10), du 19 avril au 27 avril 2022, sur l'utilisation pratique du logiciel UWAZI. Cette activité visait principalement à mettre l'outil de traitement à la disposition des CRDH, à former les agents à son utilisation pratique et à améliorer le système d'enregistrement, de gestion et de suivi des requêtes ;
- Organisation d'un webinaire d'orientation à l'intention des agents des commissions régionales le 03 juin 2022 via zoom, sur le traitement des requêtes avec le logiciel Uwazi. Cette activité a été l'occasion de renforcer les acquis de ces agents, après les deux étapes de formation réalisées du 14 mars au 18 mars 2022, puis du 19 avril au 27 avril 2022 dans les trente-une (31) CRDH ;
- Accompagnement à la réalisation de la deuxième édition de l'Atelier sur la problématique du personnel domestique, avec l'appui du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), le 04 novembre 2022, par l'ONG Ivoire Ménage, sur le thème « Abus et Violences faits aux travailleuses et travailleurs domestiques dont 08 sur 10 sont des femmes ». L'activité placée sous le parrainage de Monsieur TOURE Faman, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), a réuni une centaine de participants issus d'organisations de la société civile, avec la présence effective de Madame l'Ambassadrice de Grande-Bretagne en Côte d'Ivoire, ainsi que des représentants de l'Ambassade de France et d'Allemagne ; à cette occasion, Madame la Directrice des Requêtes et Investigations a animé une communication sur le sous-thème « Saisines et Protection des Droits des Personnels Domestiques » ; enfin, un panel ayant mis en présence deux responsables d'ONG, deux représentantes de structures étatiques (Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et CNPS) et le CNDH, a permis d'examiner l'état de la situation et de proposer des recommandations

concrètes ;

- Accompagnement à l'organisation de la seconde édition des consultations foraines, le 02 décembre 2022, à Abidjan et dans les trente-une (31) commissions régionales. Cette édition a été réalisée avec l'appui de l'Ordre des Avocats (deux avocats mis à la disposition du CNDH), et a vu la présence effective d'un (1) représentant de la Plateforme multi-acteurs VBG de Cocody-Bingerville et du Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV) sis au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant en vue d'un meilleur référencement des cas de VBG. Au total, mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) visiteurs ont été reçus dont 504 requérants.

7. Observations, difficultés et suggestions

7.1. Observations

- Deux mille neuf cent trente-sept (2937) requêtes, dont deux mille trois cent deux (2302) requêtes communiquées par les Commissions régionales, ont été enregistrées du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ce qui représente 78,38% de l'ensemble des requêtes enregistrées en 2022 ;
- Plusieurs saisines traitant de cas de corruption en lien avec l'accès aux emplois de la Fonction publique (concours d'entrée dans les institutions de formation telles que le CAFOP, l'INFAS, l'ENA), impliquant des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Plusieurs dénonciations portant sur des cas de violences physiques et d'arrestations arbitraires impliquant les agents de la gendarmerie nationale et de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), notamment à Gagnoa, dans le cadre de la lutte contre la fraude dans le secteur de l'électricité ;
- Soixante-neuf (69) saisines reçues par le CNDH, relativement à des cas de traite des personnes migrantes, notamment des femmes (22 cas), des filles (12 cas), des hommes (6 cas) et des garçons (3 cas), à des fins économiques (travailleuses du sexe, personnels domestiques, orpailleurs, etc.) ;
- Plus d'une vingtaine de saisines ont été enregistrées concernant l'accès aux documents d'état civil (production de CNI, jugement supplétif, copies d'actes de naissance ou d'autres documents administratifs, etc.), très souvent par des hommes, des femmes, des personnes âgées ou des services de protection sociale (Centres sociaux), notamment à Gagnoa (CRDH Gôh, 4 cas), Katiola (CRDH Hambol, 3 cas), Bouaké (CRDH Gbêkè, 2 cas), etc. ;
- Au regard du volume des saisines et autosaisines enregistrées par les services du CNDH, et face à la pression que causent les nouvelles réalités et problématiques (violences basées sur le genre, traite de personnes migrantes, etc.), le Manuel de traitement des requêtes et les outils de gestion ne semblent plus très adaptés pour garantir un traitement efficace et efficient des requêtes dont le CNDH est saisi ; par ailleurs, il a été constaté des difficultés dans le traitement et la gestion des informations personnelles et/ou confidentielles des requérants, chez les acteurs de la chaîne de traitement des requêtes (agents de la DRI et des CRDH, agents du service Courriers et du pool des chauffeurs, etc.) ;
- Aussi, a-t-il été constaté chez plusieurs agents en charge du traitement des requêtes, au cours de l'année, une série de « burn-out ⁴ » du fait de l'incidence

des décharges psychologiques reçues par ceux-ci, en région comme à la commission centrale. Cette situation est susceptible d'affecter la santé au travail desdits agents.

7.2. Difficultés rencontrées dans le cadre du traitement des requêtes

Au nombre des difficultés rencontrées dans le cadre du traitement, de la gestion et du suivi des requêtes d'une part, puis dans le cadre des diligences préliminaires ou celles confiées aux Conseillers, le Département fait noter ce qui suit :

- difficultés liées à l'insuffisance de la dotation en crédit de communication (appel, internet) ;
- difficultés liées au traitement des requêtes portées par des personnes présentant des troubles psychologiques ou mentaux, pour une meilleure protection de leurs droits humains ;
- difficultés sociales et économiques de plusieurs requérants, qui ne leur permettent pas souvent d'observer efficacement les démarches pertinentes qui leur sont conseillées dans des délais raisonnables au cours du traitement de leurs requêtes ;
- difficultés des survivant.e.s de VBG (violences conjugales, viol, mariage forcé, déni de ressources, etc.) à accéder à la justice et faire valoir leurs droits, ou à bénéficier de mesures conservatoires visant à mettre fin auxdites violences⁴;
- difficultés de mise en œuvre des décisions d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire rendues au profit des justiciables;
- difficultés rencontrées dans la bonne conduite des diligences de traitement des requêtes, liées à la disponibilité des requérant.e.s ou des mis.es en cause.

7.3. Suggestions relatives au traitement des requêtes

Au titre des suggestions, en vue de l'atteinte de meilleurs résultats et du maintien de ses acquis en 2022, le Département Requetes propose de (d') :

a. A l'attention du Gouvernement

- renforcer les moyens d'actions du CNDH en vue de rendre plus opérationnelles ses Commissions régionales ;
- prendre des dispositions pour réviser le cadre organique et permettre au CNDH d'étoffer son personnel en charge du traitement des requêtes dont le nombre tend à s'accroître chaque année (taux de progression égal à 60,14% par rapport à 2021, et taux de croissance annuel moyen égal à 29,00% par rapport à 2020) ;
- poursuivre le renforcement de la prise en compte des principes des droits de l'homme dans la mise en œuvre des politiques sociales, conformément aux instruments internationaux et mécanismes des droits de l'homme auxquels la Côte d'Ivoire est partie;
- prendre des dispositions en vue de vulgariser le mécanisme de l'assistance

⁴ Le « burn-out » se traduit, selon les spécialistes, par un « épuisement physique, émotionnel et mental qui résulte d'un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel ». https://www.has-sante.fr/jcms/c_2769318/fr/reperage-et-prise-en-charge-cliniques-du-syndrome-d-epuisement-professionnel-ou-burnout; <https://www.who.int/news/item/28-05-2019-burn-out-an-occupational-phenomenon-international-classification-of-diseases>

judiciaire aux populations démunies, aux survivant.e.s et victimes de VBG, et en faciliter la mise en œuvre;

- prendre des dispositions aux fins d'assurer une meilleure assistance psychologique et sociale aux survivant.e.s et victimes de VBG;
- prendre des dispositions à l'effet de permettre une réparation ou une indemnisation appropriée des préjudices subis par les populations du fait des projets d'extension du réseau électrique ou de réalisation d'ouvrages de drainage et d'assainissement ayant causé la destruction de leurs habitats et/ou de leurs plantations ;
- promouvoir les droits humains des populations, notamment des filles, des femmes, des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que des travailleurs ;
- encourager les responsables de sociétés étrangères, notamment chinoises, libanaises, etc., à se conformer aux dispositions nationales régissant le monde du travail ;

c. À l'attention des collectivités et des communautés

- renforcer le cadre de collaboration avec les services du CNDH dans le traitement des requêtes ;
- appuyer la mise en place de mécanismes de collaboration entre le CNDH et les ONG et les Services de protection de l'enfance et des personnes en situation de handicap, pour un meilleur suivi psychologique des enfants victimes de violences sexuelles ;
- saisir le Conseil de tous cas de violation des droits de l'homme dont elles ont connaissance en privilégiant les modes de saisine peu usités (numéro vert, email) ;
- sensibiliser les populations sur la prévalence des textes de lois sur les pratiques de règlement amiable des différends en matière de VBG;
- vulgariser les dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale réprimant les violences basées sur le genre et interdisant toute transaction en matière de viol.

d. À l'attention des Partenaires techniques et financiers

- appuyer les actions de renforcement des capacités des commissions régionales sur le traitement des requêtes et la rédaction des rapports au terme des diligences réalisées;
- encourager les décideurs à aligner leurs différentes décisions sur les dispositions en vigueur ou procéder à la révision desdites dispositions qui ne cadrent plus avec les réalités actuelles;
- appuyer la mise en place de mécanismes de collaboration entre le CNDH et les ONG et les Services de protection de l'enfance et des personnes en situation de handicap, pour un meilleur suivi psychologique des enfants victimes de violences sexuelles ;
- poursuivre le plaidoyer en vue de la révision des dispositions des lois sociales notamment le Code de prévoyance sociale limitant l'âge ouvrant droit au versement de la pension de réversion et autres avantages sociaux au profit du conjoint survivant et des enfants nés hors mariage civil ;

- accompagner les initiatives du CNDH visant à mener des activités d'informations et de formation des populations, notamment les enfants, les femmes, les acteurs du monde agricole ou rural, ainsi que les travailleurs, syndicats et autres acteurs du monde du travail y compris les responsables d'entreprise, sur les recours administratifs et judiciaires.

Conclusion

C grâce aux efforts conjugués du CNDH et de l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers, en collaboration avec les entités étatiques et les organisations de la société civile, le CNDH est de plus en plus saisi de cas de violations des droits de l'homme.

Les observations formulées à partir du traitement des saisines et autosaisines, notamment des cas de violations des droits de l'homme, visent à améliorer davantage la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Il s'agit, entre autres, de la protection des droits des victimes de violences basées sur le genre, des personnes privées de liberté (notamment celle dont le délai de la détention préventive a largement expiré), des travailleurs en l'occurrence des ouvriers, travailleurs temporaires et personnels domestiques, de la question de l'indemnisation des victimes des crises et des accidents de la voie publique, et de la protection des personnes migrantes, des enfants, des personnes vivant avec un handicap, des veuves, des orphelins et des personnes âgées ou retraitées, etc.

Quant aux difficultés rencontrées dans le cadre du traitement des saisines, elles ont été évoquées dans le but d'améliorer la qualité de l'offre de service public et de pérenniser tous les acquis dont fait état le présent rapport.

Enfin, s'agissant des perspectives, le CNDH compte sur le Gouvernement et l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers afin de poursuivre le renforcement de sa collaboration avec les organisations de la société civile et l'accompagnement des Autorités en charge de la réalisation et de la protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Le Conseil doit aussi encourager la réalisation des activités de renforcement des capacités de son personnel dédié au traitement des requêtes (Commission centrale et CRDH) pour une meilleure approche des thématiques émergentes des droits de l'homme.

